

ELNE, le 12/03/2025

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 11 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'ELNE, composé de dix-sept membres en exercice et dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Président

Membres présents Christelle JIMENEZ, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, André TRIVES, Yacine EL GHAOUAL, Anne-Marie FABRE, Thérèse HUILLET, Evelyne BRINGE, Andrée CAMBRE, Manuel SANCHEZ, Marie MARTINEZ, Isabelle NICAISSSE.

Pouvoirs Roland CASTANIER à André TRIVES, Alicia PARRA à Catherine NOGUES, Evelyne BRINGE à Andrée CAMBRES, Marie MARTINEZ à Christelle JIMENEZ, Anne-Marie FABRE à Isabelle NICAISSSE

Conseillers non représentés Nicolas GARCIA, Gérard LAPORTE, Françoise STUBER.

Présidence de la séance Christelle JIMENEZ, Vice-Présidente

Secrétariat de la séance En application de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), Nadège PASCOT est désignée Secrétaire de séance.

Quorum En application de l'article R.123-17 du code de l'action sociale et des familles dispose que « *Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres en exercice assiste à la séance* ».
A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint.**

Ordre du jour de la séance

	POINTS EXAMINES EN SEANCE	RAPPORTEURS
	Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2025	M. le Président
Délibération 01	Informations dans le cadre de la délégation générale au Président	M. le Président
Délibération 02	Débat d'Orientations Budgétaires exercice 2025	M. le Président
Délibération 03	Jardins ouvriers - loyers 2025	M. Le Président
Délibération 04	Téléassistance – tarifs location 2025	M. Le Président
Délibération 05	Contrôle de légalité - télétransmission	M. Le Président
Délibération 06	AP66-Convention	M. Le Président
Délibération 07	SYDEEL66-Convention	M. Le Président

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil d'Administration du 3 décembre 2025 qui leur a été transmis avec la convocation.

En l'absence de toute remarque, **le procès-verbal de séance du Conseil d'administration du 3 décembre 2025 est adopté.**

01 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Rapporteur : Madame La Vice-Présidente

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 30 juillet 2020.

1. Par décision du 26 novembre 2024, signature d'un contrat de vente avec la société Nina Show pour assurer le spectacle du Noël des aînés, moyennant une participation de 2890,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de ses délégations.

02 – Débat d'Orientations Budgétaires exercices 2025

Annexe 1 : Rapport d'orientation Budgétaire

Rapporteur : Madame La Vice-Présidente

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 d'Administration Territoriale de la République (A.T.R) ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi MAPTAM ;

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, et notamment son article 107 ;

VU l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 21 septembre 2023 instaurant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Les dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sont transposables au CCAS. Il précise que « dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil d'Administration, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

La présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire ayant été établi et adressé aux membres du Conseil d'Administration, il est procédé à un débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientation budgétaire précédant l'examen du budget 2025 ;

ATTESTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire correspondant

Scrutin :

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

03 – Jardins ouvriers – Loyers 2025

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Il y a lieu de procéder, comme tous les ans, à la fixation annuelle du loyer des jardins ouvriers :

- Pour les jardins ouvriers alimentés par l'eau du Bas-Rhône : 120 euros
- Pour les jardins ouvriers non alimentés par l'eau du Bas-Rhône : 42 euros
- Pour les jardins des « Arrencades » entrée nord : 120 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

ADOpte les propositions décrites supra.

Scrutin :

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

04 – Téléassistance – Tarifs location 2025

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil d'Administration de ne pas augmenter pour l'année 2025 les tarifs de la téléassistance.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

FIXE à compter du 1er janvier 2025 les tarifs de la téléassistance tel que suit :

TÉLÉASSITANCE	
DISPOSITIF BASIQUE	
Public	
- Illibériens abonnés avant 2008 non soumis à l'impôt	16,00 €
- Illibérien soumis à l'impôt	20,00 €
- Extérieur	25,00 €
- Médaillon supplémentaire	2,00 €

DISPOSITIF AVEC DETECTEUR DE CHUTE	
Public	
- Illibériens abonnés avant 2008 non soumis à l'impôt	18,00€
- Illibérien soumis à l'impôt	22,00 €
- Extérieur	27,00 €
- Détecteur de chute supplémentaire	2,00 €

Scrutin :

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ☒ ADOPTÉE ☐ REJETÉE ☐ AJOURNÉE

05 – Contrôle de légalité - Télétransmission

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les collectivités ont la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale souhaite s'engager dans cette dématérialisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

AUTORISE la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité.

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'intérieur dit « opérateur de transmission ».

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Pyrénées-Orientales.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et document afférent.

Scrutin :

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ☒ ADOPTÉE ☐ REJETÉE ☐ AJOURNÉE

06 – Arbre et Paysage 66 – Convention

Annexe 2 : Convention Arbre et Paysage P66

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

VU le projet de convention annexé à la présente délibération

Dans le cadre du projet « Arrencades du futur #4 », l'association ARBRE ET PAYSAGE 66 interviendra pour faire appréhender le jardinage en agroécologie, aux familles illibériennes le souhaitant, en leurs proposant une formation théorique et pratique complète.

Les supports de cours et les méthodologies seront modulables en fonction du public visé.

Dans un second temps, le but sera de mettre à disposition des Illibériens, qui participent au projet, des petites parcelles de terre pour toute l'année de formation aux jardin partagés des « Arrencades du futur », pour leur permettre de mettre en pratique la formation reçue.

Monsieur le Président souhaite formaliser ce projet par une convention afin d'assurer un cadre sécurisant pour chacun.

Les membres du Conseil d'Administration sont appelés à se prononcer sur le projet de convention à intervenir et définissant l'engagement de l'association ainsi que celui du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

PREVOIT les crédits correspondant au budget de l'exercice 2025.

Scrutin :

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

07 – SYDEEL 66 – Convention

Annexe 3 : Convention SYDEEL 66

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

VU le projet de convention annexé à la présente délibération.

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer une convention de cadrage entre le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL66) et le Centre Communal d'Action Social (CCAS) pour l'organisation et le financement relatif au programme ECOPOUSSE 2024-2025.

Le programme EcoPOUSSE anciennement « Watty à l'école » est un programme de sensibilisation à la transition écologique à destination des élèves de 3 à 11 ans. Ce programme a pour objectif principal de rendre les élèves acteurs de la transition écologique à l'école comme à la maison en leur permettant : d'apprendre à économiser l'énergie et l'eau ; d'être les ambassadeurs d'une gestion durable des ressources énergétiques auprès de leur famille.

Le Sydeel66 mandatera la société Eco CO2 pour assurer le déploiement du programme EcoPOUSSE au sein de l'établissement scolaire Frnçoise Dolto d'Elne soit six classes.

Le financement du programme est pour l'essentiel assuré par les Certificats d'Economie d'Énergie et pour partie par le CCAS soit 1180,80 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE le projet présenté supra et les termes de la convention ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention susvisée ainsi que tout acte et document afférent.

PREVOIT les crédits correspondant au budget de l'exercice 2025.

Scrutin :

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

Questions diverses

La séance est levée à 19h30

Procès-verbal adopté en séance du 11/03/2025

Certifié exact,

Le Président de séance

Nicolas GARCIA



Procès-verbal adopté en séance du 11/03/2025

Certifié exact,

Le secrétaire de séance

Nadège PASCOT